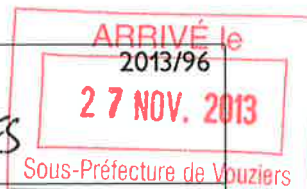


Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERES
*Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise*

Paraphe : *FS*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Délibération n° DC2013/72

Nombre de membres :

En exercice : 126

Présents : 78

Votants : 85 (Dont 7 pouvoirs)

POUR : 84 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

Le treize novembre deux mille treize, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 31/10/2013

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Patricia BRISSOT ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Ghislaine GATE ; Brigitte GERARD ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Joël CARRE ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNELLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; René FRANCCART ; Jean-Noël GARREZ ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Eric HAULIN ; Philippe HENRY ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jacques LANTENOIS ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET ; Bernard WISNIEWSKI.

Représentés : Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ; Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Monsieur Jean-Paul BOUILLEAUX donne pouvoir de vote à M. Luc DECORNE ; Monsieur Jean-Marc LOUIS donne pouvoir de vote à M. Pascal DELANDHUY ; Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. Joël CARRE ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Mme Suzanne RAULIN.

OBJET : PRINCIPE DE GESTION DU FUTUR EQUIPEMENT AQUATIQUE

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 2c2a notamment l'article 3-5 « Aménagement, gestion, animation d'une piscine à créer » ;

Considérant la nécessité de réfléchir aux modalités de gestion du futur équipement aquatique de Vouziers ;

Etant entendu que l'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'une piscine est de plus en plus difficile et contraignant techniquement et que la Communauté de communes ne dispose pas de personnel spécialisé, ni d'aucun service affecté à une politique sportive ;

Etant entendu que l'équipement aquatique actuel est de compétence communal ;

Etant entendu qu'il convient également de tenir compte d'une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle ;

Etant entendu qu'il est nécessaire de prendre en compte parallèlement les exigences croissantes des utilisateurs en matière de qualité de service ;

Etant entendu que le futur équipement aquatique est en cours de réalisation et qu'il importe de pouvoir associer le futur gestionnaire à la réception de l'ouvrage avant sa mise en exploitation afin d'en assurer un démarrage optimal aussi bien en terme organisationnel, que managérial ou encore commercial. Par conséquent, le choix de l'affermage comme mode juridique d'exploitation apparaît comme étant le mieux adapté aux besoins et attentes de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- OPTER pour une gestion en délégation de service public, par affermage, aux fins d'assurer la gestion du complexe aqua-ludique à une entreprise spécialisée
- REPORTER le lancement de la procédure par une délibération ultérieure approuvant le rapport définitif du Président.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Francis SIGNORET

